

Profil labmed

Association professionnelle suisse des techniciennes et techniciens en analyse biomédicales

1. Profil

Avec notre profil, nous techniciennes et techniciens en analyse biomédicales diplômé-e-s, fixons le cadre de nos activités futures, pour toute la Suisse.

Le profil est obligatoire pour tous les organes directeurs de labmed. Il sert de directive pour les sections. Pour les membres, le profil est une base associative.

Un profil spécial de la profession décrit les exigences issues du développement permanent de notre profession.

2. Notre identité

Nous sommes des partenaires compétents du domaine de la santé.

Par l'analyse d'une multitude d'échantillons d'origine humaine et animales, ainsi que par la détermination d'agents pathogènes nous participons aux examens préventifs, à l'élaboration des diagnostics et à la surveillance des thérapies et nous détenons ainsi une position clef.

La préanalytique, les analyses de laboratoire ainsi que la validation et le contrôle de qualité des résultats exigent, outre des connaissances professionnelles approfondies, un travail consciencieux et de haut qualité.

3. Principes de notre activité

Dévolus au bien-être des patients et aux principes d'éthique, les points suivants prévalent dans l'exercice de nos activités professionnelles:

Médecine et technique

Nous avons une attitude fondamentale ouverte au développement médico-technique et nous nous confrontons en permanence à ses exigences.

Les progrès médico-techniques exigent des formations approfondies, permanentes et continues de haute qualité, reconnues sur le plan international.

Législation du marché

Nous soutenons une politique de la santé objective et constructive. Dans l'exercice de notre activité nous respectons les bases légales en vigueur.

Nous nous adaptons à l'évolution du domaine de la santé par une attention élevée envers la qualité et les coûts.

Société et environnement

Dans notre travail nous respectons l'environnement.

Nous nous adaptons aux exigences croissantes des examens de prévention, de diagnostic et de surveillance qui peuvent se développer suite aux modifications des structures et de la mobilité de notre société.

4. *Approbaton*

Par l'Assemblée générale le :

13 juin 1998